

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2025

**DC.2025.016**

Date de convocation : 06 mars 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 26	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l' Espace de l'Evel - 1 rue de l'Evel - REMUNGOL (56500 EVELLYS), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Anne JOUANNIC donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Marc ONNO donne pouvoir à M. Gérard CORRIGNAN, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à M. Henri LE CORF, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Nelly TARDIF donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

**Secrétaire de séance** : M. Pascal ROSELIER

### **PLUI - Avis sur les périmètres délimités des abords**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** la délibération en date du 03 février 2025 du conseil municipal de Moustoir-Ac approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

**VU** la délibération en date du 24 février 2025 du conseil municipal de Plumelec approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

**Considérant** que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques fait l'objet d'un périmètre de protection correspondant à un cercle de 500 mètres de rayon autour des monuments concernés situés sur la commune de Moustoir-Ac (la croix de l'ancien cimetière désaffecté et l'église Sainte-Barbe ; le menhir de Kerara et le menhir de Kermaquer) ainsi que sur la commune de Plumelec (le manoir de Cadoudal ; l'église de Saint-Aubin et la croix du cimetière ; le château de Callac, le calvaire de Callac, la croix Merhan et le puits de la Touche-Berthelot) ;

**Considérant** que la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 susvisée a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre selon le contexte architectural, urbain et paysager ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en cohérence et de rendre plus lisible la protection au sein du périmètre de ces monuments, tout en protégeant les édifices inscrits ou classés ;

**Considérant** que des nouveaux Périmètres délimités des abords (PDA) concernant onze monuments historiques ont été définis sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec en 2021, à travers des études, sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France ;

**Considérant** que ces études sont jointes en annexe de la présente délibération et présentent les périmètres nouvellement délimités autour des monuments historiques ;

**Considérant** que ces nouveaux périmètres vont ainsi modifier les périmètres de protection des monuments historiques et les adapter au contexte local ;

**Considérant** qu'après concertation avec les services intercommunaux et les services du ministère de la culture et les communes, compte tenu de la prise de compétence « PLUi » par Centre Morbihan Communauté, il a été conclu que deux délibérations concordantes seraient prises par les communes concernées et par la communauté de Communes sur ce sujet des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques ;

**Considérant** que les Périmètres Délimités des Abords seront mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi en cours d'élaboration,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** les Périmètres Délimités des Abords des onze Monuments historiques proposés par l'architecte des bâtiments de France, tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les Périmètres Délimités des Abords de ces monuments feront l'objet d'une enquête publique portée par Centre Morbihan Communauté ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette affaire.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication électronique le : 13/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benoît ROLLAND

